




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-518**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1250386-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : SIGNALEMENT DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Lecture Publique, Patrimoine
Ecrit et Archives

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : SIGNALEMENT DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DU
LIVRE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du plan national de signalement des fonds patrimoniaux, que portent le ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France (BnF), et de la mission Patrimoine écrit que le ministère de la Culture a confiée à l'Agence régionale du Livre (ArL), cette dernière réalise des opérations d'inventaire de fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui ont vocation à enrichir les catalogues locaux et le Catalogue Collectif de France (CCFr).

L'ArL a obtenu un financement du ministère de la Culture, dans le cadre de l'appel à projet national Patrimoine écrit (2023), pour accompagner la bibliothèque Méjanès dans une première phase de signalement de ses manuscrits, concernant 10 mètres linéaires. La solution opérationnelle retenue est le recours à un catalogueur recruté par l'ARL et mis à disposition de la bibliothèque Méjanès. En contrepartie, la Ville d'Aix-en-Provence devra s'acquitter auprès de l'ArL de la somme de 2 700 euros TTC sur présentation d'une facture par l'ArL, correspondant à 20% du coût global de l'opération.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-APPROUVER la convention annexée au présent rapport qui définit les modalités de l'opération et les engagements de l'ArL d'une part et de la Ville d'Aix-en-Provence d'autre part ;

-DIRE que la dépense afférente à la participation de la Ville d'Aix-en-Provence pour l'opération de catalogage sera imputée au budget de la Ville sur la ligne n°1317 et que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 ;

-AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.

DL.2023-518 - SIGNALEMENT DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DU
LIVRE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

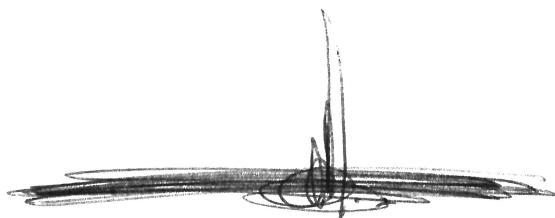
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Convention de partenariat portant sur le signalement des fonds manuscrits et d'archives

ENTRE

L'Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par sa Directrice, Madame Léonor de Nussac, sise 8/10 rue des Allumettes, 13090 Aix-en-Provence

Ci-après désignée par le sigle « ArL »

ET

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Madame Sophie Joissains, agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, sise place de l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence cedex 1, en vertu de la délibération n°DL-2021-762 du 24 septembre 2021 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code original des collectivités territoriales

Ci-après désignée par le terme « Collectivité »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre du plan national de signalement des fonds patrimoniaux, que portent le ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France (BnF), et la mission Patrimoine écrit que le ministère de la Culture a confiée à l'ArL. L'Agence régionale du Livre a lancé dès 2020 des opérations mutualisées d'inventaires de fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui ont vocation à enrichir les catalogues locaux et le Catalogue Collectif de France (CCFr).

L'opération s'appuie sur l'enquête du Service du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture (2017), précisée par un état des lieux régional effectué par l'ArL (2019), complétée par des échanges avec la Ville d'Aix-en-Provence et d'une visite par l'équipe de l'ArL.

L'ArL propose de conseiller et d'accompagner les bibliothèques municipales pour mener ces opérations. Ce projet commun est piloté à l'échelle régionale par l'ArL et conçu au sein de la Commission Patrimoine dans le cadre d'un plan stratégique pluriannuel et régional de signalement.

L'ArL dépose au nom des structures partenaires le dossier de réponse à l'appel à projet national Patrimoine écrit (2023), lancé annuellement par le ministère de la Culture. L'un des axes pour l'année 2023-2024 porte sur le signalement des fonds manuscrits et d'archives dans les bibliothèques territoriales, y compris en Bibliothèque Municipale Classée afin de soutenir le lancement d'une dynamique locale. Démarrant un ambitieux chantier de signalement de ses fonds manuscrits et

d'archives, la bibliothèque Méjanès d'Aix-en-Provence fait partie intégrante de ce projet.

Article 1 : Objectifs de la coopération entre la Collectivité et l'ArL

Les objectifs généraux de la coopération sont de :

- permettre et accompagner le catalogage des fonds manuscrits et d'archives au cours de l'année 2024 ;
- exploiter les outils mis à disposition par le Catalogue Collectif de France (CCFr) ;
- favoriser l'accès du grand public aux documents patrimoniaux conservés en région, en améliorant leur visibilité sur le plan régional et national ;
- développer une dynamique territoriale et accompagner les professionnels en coordonnant le signalement et en harmonisant les pratiques de catalogage.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet principal le signalement des manuscrits du fonds patrimonial de la bibliothèque d'Aix-en-Provence, en respectant le format XML-EAD préconisé au niveau national. Ce fonds est constitué d'une volumétrie estimative de 9 à 10 mètres linéaires.

La solution opérationnelle retenue est le signalement des manuscrits par un•e chargé•e de catalogage.

Article 3 : Engagement de l'ArL

L'ArL s'engage à :

- recruter, en lien avec la Collectivité, un•e chargé•e de catalogage qualifié•e pour la description des fonds au format XML-EAD ; si nécessaire, organiser une formation à l'outil TAPIR (développé par le CCFR) par l'intermédiaire de la BnF ;
- mettre à disposition de la Collectivité ce•tte chargé•e de catalogage ;
- assurer la coordination de l'opération et organiser les réunions de cadrage et de concertation avec la Collectivité et le/la chargé•e de catalogage, tout au long de la mission ;
- veiller à ce que le catalogage soit effectué en fonction de la norme XML-EAD ;
- mettre à disposition du chargé•e de catalogage un poste informatique avec un accès à l'outil de catalogage TAPIR ;
- conseiller et accompagner la Collectivité dans toutes les phases du projet ;
- réaliser l'évaluation finale de l'opération en lien étroit avec la Collectivité.

Article 4 : Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- mettre à disposition du/de la chargé•e de catalogage la totalité des inventaires disponibles, la documentation éventuelle sur les collections, et les manuscrits à signaler ;
- participer à toutes les réunions nécessaires (réunions de cadrage, Commission Patrimoine au niveau régional etc.) ;
- assurer l'accompagnement du/ de la chargé•e de catalogage par la responsable du fonds ;
- verser à l'ArL la participation financière conjointement fixée par les deux parties, sur présentation d'une facture de l'ArL en fin d'opération ;
- communiquer tous les éléments nécessaires à l'établissement du bilan final de l'opération,
- créer et enrichir les notices de fonds à destination du Répertoire des fonds du CCFr.

Article 5 : Durée et financement de l'opération

Cette convention prend effet à partir de sa date de notification et se terminera au 31/12/2024. La durée de l'opération de catalogage est estimée à **3 mois sur site**.

Le coût global de la mission est estimé à **13 500 euros**. La Collectivité devra s'acquitter auprès de l'ArL de la somme de **2 700 euros** sur présentation d'une facture par l'ArL. Ce versement doit intervenir au plus tard à la fin de l'opération, soit le 31/12/2024.

Ce budget global prend en compte le déplacement et le défraiement sur place du/de la chargé•e de catalogage.

Article 6 : Compétence juridique en cas de litige

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les deux parties.

Passé un délai de 2 mois, si cette tentative de conciliation échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
En 2 exemplaires originaux,

Pour l'ArL

La Directrice,
Madame Léonor de Nussac

Pour la Collectivité

Le Maire,
Madame Sophie Joissains